

CHAMPIONNAT NATIONAL de TENNIS par ÉQUIPE Catégories masculine et féminine de la FCD

N° 0843 /FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Jackie GAILLET, CTSN Tennis - ☎ : 06.70.30.92.59 - ✉ : j.gaillet@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Édition - Date	Rédacteur Nom - Date	Validation Nom - Date	Pages modifiées
Édition initiale : 30/09/2019	Jackie GAILLET, CTSN 09/09/2019	Guy GALLAIS, commission sportive 19/09/2019	Annule et remplace en totalité le règlement n° 1925/FCD/Activités/Sports du 13/12/2018

Référence : Convention signée le 25 novembre 2015 entre la Fédération française de tennis (FFT) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)

Pièces jointes :

- Annexe 1 : **Formulaire de remboursement des frais de déplacement uniquement à partir de la phase inter-ligues**
- Annexe 2 : **Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense**
- Annexe 3 : **Informations complémentaires**

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de tennis par équipe de la Fédération des clubs de la Défense (FCD) est organisé annuellement conformément aux règlements de la Fédération française de Tennis (FFT).

L'organisation de la finale nationale est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complètera le présent règlement.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

2.1.1. Phase qualificative de ligues

Les clubs s'engagent, via SYGEMA, conformément aux directives de la note d'organisation diffusée par la ligue dont ils relèvent.

Le montant de la participation financière pour les phases de ligue est laissé à la discrétion des ligues.

Chaque club peut inscrire, s'il le désire, une ou plusieurs équipes.

2.1.2. Phase qualificative inter-ligues

A l'issue de la phase qualificative de ligues, et en fonction du nombre d'équipes inscrites à la compétition, une phase inter-ligues à élimination directe est organisée et mise en place par le CTSN.

2.1.3 Phase finale nationale

Les clubs qualifiés s'engagent, via SYGEMA, conformément aux directives de la note d'organisation diffusée par la FCD.

Le montant de la participation financière pour cette phase sera précisé dans la note d'organisation.

2.2. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs au déplacement des équipes sont pris en charge par la FCD uniquement à partir de la phase inter-ligues, dans les conditions prévues par la réglementation de la FCD.

Les demandes de remboursement sont à adresser sous huitaine après la rencontre aux services de la FCD à l'aide de l'annexe 1.

2.3. Frais d'arbitrage

Toutes les rencontres de la phase nationale sont disputées sous le contrôle d'un juge arbitre qui devra obligatoirement signer la feuille de match pour la validation des résultats par la FFT.

A partir de la phase inter-ligues les frais des juges arbitres sont remboursés sur présentation des pièces justificatives officielles et originales.

Dans le cadre de la convention signée le 25 novembre 2015 avec la Fédération française de tennis (FFT), l'organisateur des phases finales (ligue et CTSN,) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental pour la mise à disposition d'un juge arbitre.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Dès la clôture des inscriptions au championnat sur SYGEMA, le président de ligue ou son conseiller technique sportif régional tennis doit rédiger la note d'organisation de la phase de ligue et la mettre en ligne sur SYGEMA.

3.1. Les phases de ligue débutent dès l'ouverture par les ligues des rencontres régionales et doivent **impérativement se terminer avant le 15 mars de la saison en cours.**

3.2. La phase de qualification inter-ligues se déroule à l'issue de la phase de ligue. Les rencontres se déroulent par élimination directe.

3.3. Les finales du championnat se déroulent en juin à une date et un lieu qui seront fixés dès le début de la compétition.

La note d'organisation, mise en ligne sur SYGEMA, définira les modalités d'organisation de la phase inter-ligue et des finales.

Le calendrier doit être impérativement respecté, sauf cas de force majeure lié à des événements graves.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN) responsable du championnat

Il est l'élément de liaison entre la FCD, la ligue organisatrice de la phase finale et les clubs participants.

Sous couvert de la commission sportive de la FCD, il est responsable de l'organisation technique des phases inter-ligues et finales.

Il participe obligatoirement à la réunion préparatoire organisée par la ligue organisatrice de la phase finale

Il fait appliquer les sanctions prises en commission sportive ou de discipline en regard des règlements généraux de la FFT.

Il supervise la phase de ligue dont l'organisation est confiée aux présidents de ligue. Ces derniers sont chargés d'intégrer sur SYGEMA les résultats complets de leur compétition. A la date fixée par la note d'organisation, le CTSN recense ces résultats. A partir des phases inter-ligues, il veille à :

- établir l'ordre des rencontres,
- choisir les dates des rencontres,
- désigner les délégués aux rencontres.

Les coordonnées du CTSN "Tennis" sont les suivantes :

Jackie GAILLET

Tél. portable : **06.70.30.92.59** - Courriel : jackie.gaillet@wanadoo.fr

4.2. Les ligues

4.2.1. Le président de ligue

En liaison avec le CTSN responsable du championnat, le président de ligue est chargé de l'organisation de la phase de ligue qu'il dirige et contrôle.

Il veille tout particulièrement à :

- établir et faire appliquer le calendrier défini en faisant respecter l'ordre des rencontres,
- tenir pour chaque équipe le décompte des matchs perdus, des matchs gagnés et des éventuels problèmes rencontrés,
- saisir les résultats des rencontres sur SYGEMA,

4.2.2. Le président de la ligue organisatrice de la phase nationale finale

Il élabore, en concertation avec le CTSN, les projets de note d'organisation de la phase nationale finale et de budget prévisionnel qu'il transmet au bureau activités sportives et au bureau finances pour validation.

Il s'assure du bon fonctionnement logistique et administratif de la compétition (hébergement, transport, accueil, récompenses, vin d'honneur, invitations des officiels aux finales, restauration, presse locale...).

4.2.3. Le conseiller technique sportif régional (CTSR)

Il est l'élément de liaison entre la ligue, le CTSN, les clubs participants et le club support de la sélection régionale.

Il devra faire observer le règlement fédéral et veiller au bon déroulement des épreuves sélectives régionales.

Il devra faire parvenir les résultats à la ligue pour inscriptions sur SYGEMA avant la date prévue.

4.3. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueurs et de l'encadrement de son équipe,
- l'organisation des rencontres qui lui incombent,
- la sécurité des matchs.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueurs sans licence ainsi que des dirigeants sans licence.

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFT, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du tennis, seront strictement appliqués.

Le règlement particulier de la FCD sera appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition.

Toutes les équipes s'inscrivent dans le championnat de la FCD.

5.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat de tennis doivent être affiliés à la FCD.

Chaque club peut, s'il le désire, engager **une ou plusieurs équipes dans chaque catégorie.**

ATTENTION : Une équipe ne sera pas qualifiée pour les phases finales si elle déclare forfait au cours de la phase de ligue.

5.2. Participation des joueurs

Les joueurs doivent impérativement :

- être titulaires de la licence FCD au titre de la saison en cours,
- être titulaires de la licence FFT au titre de la saison en cours
- détenir le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du tennis en compétition si l'activité Tennis n'est pas mentionnée sur la licence.

5.3. Composition des équipes des clubs

Licenciés de la FCD et FFT pour la saison en cours.

5.3.1. Composition de l'équipe « Hommes » :

4 à 6 joueurs pour effectuer 4 simples et 1 double

Règle des 56 points (addition des points de double FFT pour les 4 joueurs de simple et les 2 joueurs du double : classement maximum "0"). (points du double inférieur à 28 points)

Le joueur n° 1 ne joue pas en double.

5.3.2 Composition de l'équipe « Dames »

3 à 5 joueuses pour effectuer 3 simples et 1 double

Règle des 60 points (addition des points de double FFT pour les 3 joueuses de simple et les 2 joueuses du double : classement maximum "15/1").

La joueuse n° 1 ne joue pas en double.

À l'issue de chaque rencontre, l'ensemble des résultats est **transmis à la ligue et au CTSN**. Ce dernier sera chargé de transmettre les résultats à la FFT au service "Classement individuel".

ATTENTION : Pour que les résultats soient homologués par le service des classements de la FFT, les feuilles de matchs devront obligatoirement être visées par un juge arbitre FFT.

5.4. Restrictions de participation

Un joueur suspendu par la commission de discipline de 1ère instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire de la FCD ou de la fédération délégataire (FFT) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Un joueur coupable d'infractions est immédiatement exclu de la compétition, ainsi que son équipe. Les réserves faites par les joueurs des deux équipes ne sont reçues qu'avant le début de la compétition.

Un joueur suspendu par la FFT, avec demande d'extension à la FCD, ne peut participer au championnat FCD qu'à l'expiration de la sanction.

5.6. Présentation et contrôle des documents

À tout moment, chaque joueur devra être en possession des documents cités au § 5.2. supra, ainsi que d'une pièce d'identité avec photo.

Le contrôle des documents est assuré par le président de ligue pour la phase de ligue et par le CTSN ou le délégué désigné pour la suite de la compétition.

Il est réalisé avec le soutien éventuel :

- du dirigeant et des capitaines des équipes en présence,
- du ou des présidents de ligues concernés (ou leurs représentants),
- des membres de la commission sportive de la FCD.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Le championnat comporte **3 phases** :

- **une phase sélective régionale dite "championnat de ligues"** où les équipes des clubs s'affrontent dans les compétitions organisées par les ligues et sous leur responsabilité.
Le nombre d'équipes participant à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.
La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés pour la partie technique sportive par le conseiller technique régional "Tennis" s'ils en possèdent un.

TRÈS IMPORTANT : Dans le cas où un club émet le souhait de participer au championnat national alors que sa ligue de rattachement n'organise pas de sélection, le président de ligue prend contact dès la demande du club concerné, avec le CTSN et la commission sportive fédérale.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats seront inscrits sur SYGEMA par les ligues.

Le CTSN peut dès lors consulter les résultats sur SYGEMA pour communiquer au plus vite les qualifiés(es) par ligue.

- **une phase inter-ligues qui oppose les clubs qualifiés de chaque ligue.**

A l'issue de cette phase de ligues, deux tableaux sont établis : celui du championnat et celui du challenge.

- **une phase finale nationale** qui oppose les qualifiés sur un même lieu soit :

- par match à élimination directe pour les Hommes.
- par match à élimination directe ou par poules chez les Dames, suivant le nombre d'équipes inscrites.

6.2. Informations particulières

6.2.1. Appel aux clubs

Pour que le championnat de la FCD et le challenge vivent, inscrivez-vous nombreux.

Plus il y aura d'inscrits, moins longs et moins coûteux seront les déplacements.

6.2.2. Fair-play tennis

Tous les joueurs et joueuses qui ont eu un classement au cours de leur parcours tennistique et qui l'ont perdu suite à un arrêt (médical ou d'études par exemple) doivent le signaler à leur capitaine d'équipe.

Celui-ci a l'obligation de le signaler à son comité départemental ou à sa ligue FFT afin que lui soit attribué un classement correspondant à sa valeur.

Le non-respect de cette règle pourra entraîner soit la perte d'un match soit la disqualification d'une équipe, voire d'un titre.

Cette disposition est également valable pour les joueurs étrangers venant faire leurs études en France.

ARTICLE 7 - . TROPHÉE

Les clubs champions (Dames et Hommes) remettront en jeu leur trophée, qu'ils rapporteront en cas de participation aux phases finales de l'année suivante ou qu'ils feront parvenir en cas de non qualification.

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par l'organe disciplinaire de première instance de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre,
- elles doivent être nominales et motivées,
- elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la Fédération des clubs de la défense. Ce remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- elles seront portées sur la feuille de match,
- elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné et adressées au président de la LIGUE concernée par le lieu de la rencontre et accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la Fédération des clubs de la défense. Ce remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

8.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de l'organe disciplinaire de deuxième instance de la FCD d'une décision prise par l'organe disciplinaire de première instance de ligue concernée par le lieu de la rencontre.

9.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFT.

ARTICLE 9 - RAPPELS

Pour éviter tout incident, la commission sportive fédérale a décidé de ne plus tolérer de dépassements des dates butoirs.

En fonction de la date de la finale, ne pas oublier de prendre en compte les classements intermédiaires FFT.

Le club recevant propose une ou plusieurs dates (3 maximum) ; les capitaines se mettent d'accord sur une des dates proposées. En cas de désaccord, le CTSN pourrait être amené à intervenir et décider de la date et/ou du lieu de déroulement de la rencontre.

Le club qui ne pourrait honorer cette date sera déclaré forfait.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEMA) :

- Présidents de ligues/FCD
- Président(e)s des clubs/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Tennis"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- DTSF/FCD
- Conseiller technique sportif national "Tennis"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
UNIQUEMENT À PARTIR DE LA PHASE INTER-LIGUES

CHAMPIONNAT NATIONAL DE TENNIS PAR ÉQUIPE DE LA FCD
 Saison : ____/____

Phase inter-ligues Phase finale nationale

Club (n° d'affiliation et appellation) : _____

Adresse : _____

Déplacement du _____ à: _____

Par voie ferrée _____

Par voie routière _____

Par voie aérienne _____

Date et heure de départ de l'unité ou de l'établissement : _____

Date et heure d'arrivée sur le lieu de la compétition : _____

Date et heure de départ du lieu de compétition : _____

Date et heure d'arrivée à l'unité ou l'établissement : _____

Nombre de compétiteurs militaires : _____

Nombre de compétiteurs civils : _____

Nombre de chauffeurs : _____

Nombre d'accompagnateurs : _____

FRAIS DE TRANSPORT (à l'exclusion des repas sur le parcours)

DATE	FACTURES ou BILLETS (Préciser civil ou militaire)	MONTANT	NOMBRE de KM PARCOURS

Report du montant des frais de transport :

FRAIS D'HÉBERGEMENT SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

PAYANT

NON PAYANT

DATE	FACTURES <i>(Préciser hôtel et repas)</i>	MONTANT	NOMBRE de PERSONNES

Date et signature de l'organisateur :

TOTAL GÉNÉRAL :

Date et signature du président du club :

NOTA : JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE BULLETIN LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES DATÉES ET CERTIFIÉES.

Destinataires :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de tennis par équipe, saison ____/____
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 2 CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 3
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAITS

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera aux bureaux Activités sportives et Communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf